

**Délibération n°CA-2022-27**  
**Approbation de l'autorisation de programme**  
**concernant le marché "Système d'Information Opérationnel (SIOp)"**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 23      Date de convocation : 24 mai 2022  
Présents : 16      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 17  
Procurations : 1

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent <b>BAILLY</b>		X	
M. Benoît <b>CORNU</b>	X		
Mme Edwige <b>EME</b>		X	
Mme Marie-Claire <b>FAIVRE</b>	X		
M. Jean-Claude <b>GAY</b>		X	
Mme Martine <b>PEQUIGNOT</b>		X	
M. Bernard <b>PIQUARD</b>	X		
Mme Christelle <b>RIGOLOT</b>	X		
M. Yves <b>KRATTINGER</b>	X		
M. Jean-Jacques <b>SOMBSTHAY</b>	X		
Mme Isabelle <b>ARNOULD</b>	X		
M. Jean-Marie <b>BERTIN</b>	X		
M. Thierry <b>BORDOT</b>		X	
M. Thomas <b>LOUDOT</b>		X	
Mme Carmen <b>FRIQUET</b>	X		
M. Frédéric <b>BURGHARD</b>		X	
M. Jean-Paul <b>CARTERET</b>		X	
M. Patrick <b>GOUX</b>	X		Madame Edwige <b>EME</b>
M. Jérôme <b>LALLEMAND</b>	X		
M. Sylvain <b>GUILLEMAIN</b>	X		
Mme Marie <b>BRETON</b>	X		
M. Francis <b>ABRY</b>		X	
M. Gilles <b>MARSOT</b>	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy <b>CHAUVELOT-DUBAN</b>		X
Mme Karine <b>GUILLEREY</b>		
M. Laurent <b>SEGUIN</b>		X
Mme Sylvie <b>COUTHERUT</b>		
Mme Patricia <b>FASSET</b>		X
M. Fernand <b>BURKHALTER</b>		X
Mme Véronique <b>GRANDJEAN</b>		
Mme Carole <b>MICHEL</b>		
Mme Sylvie <b>MANIERE</b>		
M. Dimitri <b>DOUSSOT</b>		
Mme Martine <b>GAUTHERON</b>		
Mme Corinne <b>BONNARD</b>		
Mme Isabelle <b>GEHIN</b>		X
M. Michel <b>RICHARD</b>		X
M. Hervé <b>PULICANI</b>		
Mme Corinne <b>JEANPARIS</b>	X	
Mme Christelle <b>CLEMENT</b>		X
M. René <b>ROBERT</b>		
M. Jean-Claude <b>TRAMESEL</b>		
Mme Monique <b>BOUCRY</b>		
M. Régis <b>PINOT</b>		
M. Gabriel <b>CHARBONNIER</b>	X	
M. François <b>LAURENT</b>		

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime <b>GERARD</b>	X	
SCH Stéphane <b>GILLET</b>		X
LTN Michel <b>TOURDOT</b>		X
ADC Laurent <b>LAMARCHE</b>		X
M. Gilles <b>VIENNET</b>	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe <b>TAILLARD</b>		
ADC Dimitri <b>AIME</b>		X
LTN Michaël <b>COUROUX</b>		X
ADJ Françoise <b>VALEUR</b>		X
Mme Muriel <b>PEREUR</b>		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
M. Michel <b>VILBOIS</b> , préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie <b>CONTRECIVILE</b> , directrice des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane <b>HELLEU</b> , directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis <b>LAPREVOTE-TARNAUD</b> , Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard <b>VERGUET</b> , président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent <b>NOËL</b> , médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

**Etaient également présents**

M. le lieutenant-colonel Franck <b>BEL</b> , chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie <b>JUIN</b> , cheffe du pôle "Administration générale"

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°CA-2021-87 du 12 décembre 2021, relatif à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2022 - Débat d'orientation budgétaire.

---

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS 70 est actuellement équipé d'un Système d'Information Opérationnel (SIOp) vieillissant et fragilisé, construit en interne au cours des vingt dernières années, et qui ne présente plus les garanties de fiabilité indispensable à la réalisation des missions.

Construit sur des technologies en phase d'obsolescence dont la maintenance devient de plus en plus problématique, il présente un risque élevé de perdre définitivement certaines fonctionnalités névralgiques.

Dès lors, un renouvellement complet de ses installations d'accueil, de traitement et de diffusion de l'alerte s'impose dans les meilleurs délais.

Ainsi, par délibération n°CA-2021-87 du 12 décembre 2021, les membres du conseil d'administration du SDIS ont adopté à l'occasion du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2022 valant débat d'orientation budgétaire le lancement d'un projet de rénovation globale du système d'information opérationnel du SDIS, c'est-à-dire toute l'infrastructure informatique permettant la gestion opérationnelle (réception et traitement de l'alerte 18-112, déclenchement et alarme des sapeurs-pompiers, suivi des opérations de secours, enregistrement et utilisation des données opérationnelles en vue de leur archivage ou de leur utilisation à des fins statistiques ou de gestion administrative).

Le conseil d'administration s'était alors prononcé en ces termes :

*"Prioritairement, une réflexion doit être engagée dès 2022 sur nos infrastructures informatiques de gestion opérationnelle qui présentent des fragilités importantes. Leur obsolescence pourrait mettre en péril l'organisation des secours en Haute-Saône."*

Les services étudient actuellement les différentes solutions techniques et financières.

Ces études devraient être suffisamment avancées lors de l'élaboration du budget pour pouvoir inscrire les premières dépenses. La recette exceptionnelle de 150 000 € perçue par le SDIS en 2021 pourra y être consacrée.

*"En fonction des conclusions des études précitées, un fonds de concours du département pourrait être accordé dans le cadre du budget supplémentaire pour compléter le financement de ce projet"*.

Ce projet de modernisation numérique des services d'incendie et de secours, est désormais intitulé par le SDIS "projet SIOp".

L'excédent exceptionnel capitalisé en 2021 résulte de la gestion par le SDIS du centre de vaccination de grande capacité installé à Vesoul. Cette recette exceptionnelle a permis d'acter le principe du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien le projet SIOp, l'estimation haute de l'AMO se situant autour de 100 000 €.

Le SDIS a ainsi lancé une consultation pour l'AMO dans le cadre d'un marché à procédure adaptée le 17 mai dernier. La notification de ce marché devrait intervenir courant de la deuxième quinzaine de juin 2022.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le calendrier prévisionnel du marché SIOp est défini comme suit :

- Lancement de la consultation le 31 août 2022,
- Retour des offres fin septembre 2022,
- Réunion de la commission d'appel d'offre du SDIS fin novembre 2022,
- Attribution du marché mi-décembre 2022.

La somme restant de la provision de 150 000 € après passation du marché d'AMO sera affectée au marché SIOp.

L'enveloppe globale du projet est évaluée à 1 M€. Un seul exercice budgétaire ne saurait couvrir le déploiement du projet qui en conséquence fera l'objet au CASDIS d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ajustés au plus près sur chaque exercice concerné (AP/CP).

Une programmation pluriannuelle sur trois exercices budgétaires au chapitre 21 est proposée comme suit :

- Exercice budgétaire 2022 : programmation de 30% dont l'acompte réglementaire de 5%, soit 300 000 €,
- Exercice budgétaire 2023 : programmation de 35 % soit 350 000 €,
- Exercice budgétaire 2024 : programmation de 35 % soit 350 000 €.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en fonction de la réalité des offres reçues dans le cadre du marché SIOp, une décision modificative permettant d'ajuster les crédits pourra être présentée lors de la séance du conseil d'administration du SDIS d'octobre, voire plus vraisemblablement de décembre.

## Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité,

- le principe d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation du projet SIOp,
- une programmation pluriannuelle sur trois exercices budgétaires pour la réalisation du projet SIOp comme suit :
  - ❖ Exercice budgétaire 2022 : programmation de 30% dont l'acompte réglementaire de 5%, soit 300 000 €,
  - ❖ Exercice budgétaire 2023 : programmation de 35 % soit 350 000 €,
  - ❖ Exercice budgétaire 2024 : programmation de 35 % soit 350 000 €.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220624-CA-2022-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 06/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



  
**Yves KRATTINGER**